

Attestation

d'examen de type volontaire

N° d'enregistrement

01/208/FB/18/7066Ae1

L'organisme de certification TÜV Rheinland pour ascenseurs et leurs composants de sécurité de la société TÜV Rheinland Industrie Service GmbH atteste par la présente vis-à-vis de la société

Société

**W + W
Aufzugkomponenten GmbH u. Co. KG
Erkrather Str. 264-266
40233 Düsseldorf
Allemagne**

Produit

la conformité du produit

Garde-pieds télescopique extractible manuellement

Type

TekoS – 350 mm

avec les exigences de la directive 2014/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs.

Le contrôle de conformité du 2018-09-28 en a apporté la preuve.

Rapport d'essai n° 01/208/FB/18/7066Ae1

Règlementations et normes retenues

Directive 2014/33/UE
DIN EN 81-20: 2014-11
DIN EN 81-21: 2018-07

Utilisation

Utilisation de garde-pieds de cabine d'ascenseur pour cuvettes de profondeur réduite

Ce certificat s'applique à la mise sur le marché de l'élément de construction ci-dessus dans le cas de sa conformité avec les documents examinés jusqu'au 2023-09-27 (Utilisation dans le respect de la notice d'instructions d'utilisation contrôlée).

Cologne, le 2018-09-28


Dipl.-Ing. Georg Theisen
Tel. +49 221 806 - 2452

Organisme de certification TÜV Rheinland
pour ascenseurs et leurs composants de sécurité de la société TÜV Rheinland Industrie Service GmbH

Notifié sous le n° 0035

TÜV Rheinland Industrie Service GmbH, Am Grauen Stein, 51105 Cologne (Allemagne)

Utilisation conforme :

En règle générale, le garde-pieds de cabine convient à tous les ascenseurs répondant aux normes DIN EN 81-20 et DIN EN 81-21; lorsqu'il est en position extraite, le garde-pieds satisfait également aux exigences des normes DIN EN 81-20, point 5.4.5, et DIN EN 81-21, point 5.8.

Le garde-pieds peut également être employé pour les cuvettes de profondeur réduite ne répondant pas à la norme DIN EN 81-20.

Il revient à chaque installateur de déterminer la profondeur minimale de la cuvette nécessaire.

Le garde-pieds de cabine convient aux:

- portes coulissantes à ouverture unidirectionnelle
- portes coulissantes à ouverture centralisée
- portes palières battantes en combinaison avec une porte de fermeture de cabine

Le garde-pieds de cabine ne convient pas aux ascenseurs avec commande de course de rampe.

Description :


- Pour le garde-pieds de cabine, il s'agit d'un garde-pieds télescopique composé d'une partie fixe et de deux parties mobiles.
- La longueur totale du premier élément de tôle fixe est de 330 mm, qui, prolongé du raccord des tôles supplémentaires, affiche une longueur totale de 350 mm en position rétractée.
- En position extraite, la longueur est de 750 mm, majorée du raccord conformément à la norme DIN EN 81-20, point 5.4.5.1, qui se répartit sur deux parties mobiles du garde-pieds.
- Le déclenchement du garde-pied télescopique se fait toujours au moyen d'une clé triangulaire mâle.
- Le garde-pieds télescopique TekoS-350 mm est équipé d'un interrupteur de sécurité électrique qui contrôle la position rétractée du garde-pieds. Il suffit qu'il soit juste légèrement extrait pour qu'un garde-pied interrompe le circuit de sécurité et empêche le démarrage de la cabine.
- En position extraite, le garde-pieds dispose d'un verrouillage mécanique, de sorte que l'engagement dans la position de verrouillage n'est possible qu'à partir de la cuvette.

**Conditions
spéciales :**

- Après l'installation du garde-pieds télescopique extractible, le bon fonctionnement mécanique doit être testé et documenté dans le carnet de contrôle et de maintenance. Il en est de même pour l'entretien ou les travaux de réparation.
- La maintenance du garde-pieds télescopique extractible doit être effectuée tous les 6 mois au minimum, maintenance durant laquelle le bon fonctionnement mécanique devra être vérifié.
- La porte de la cabine doit être équipée d'un système de verrouillage de porte de cabine d'ascenseur, à moins que la sécurité ne soit assurée à l'aide d'une autre mesure équivalente.
- Vers le bas, un interrupteur directionnel (DIN EN 81-20, point 5.11.2) doit pouvoir, au moyen d'une commande d'inspection et d'un dispositif de manœuvre de rappel, empêcher une manœuvre dans un espace où un garde-pieds de cabine non rentré peut entrer en collision avec la semelle de la cuvette.
- Les exigences relatives à la norme DIN EN 81-20, point 5.2.5.8.2 (réduction à 100 mm de la distance avec le sol de la cuvette, si la distance par rapport à la paroi de la gaine est inférieure à 150 mm) doivent être respectées.
- Préalablement au montage, veiller à ce que les rainures des seuils de porte ne comportent aucun trou, autrement l'encrassement et l'humidité risquent d'endommager le mécanisme du garde-pieds.
- Lors de l'utilisation du garde-pieds de cabine TekoS-350 mm, il est indispensable de vérifier qu'en cas d'ouverture prématurée des portes, le seuil de porte soit ajusté de telle sorte qu'il n'y ait pas d'entrebâillement sous la partie fixe du garde-pieds de la cabine au moment de l'ouverture des portes.
- Un pictogramme doit être apposé sur le dispositif de verrouillage triangulaire du garde-pieds afin de signaler l'utilisation du garde-pieds télescopique extractible après l'ouverture de la porte palière. Selon la notice d'utilisation, le pictogramme doit au moins être placé à l'emplacement (en haut centre/latéral) du garde-pieds étant le premier visible lors l'ouverture de la porte palière.

- Un panneau indiquant le retrait du garde-pieds à partir de la gaine doit être collé dans la partie inférieure du garde-pieds (pictogramme selon la notice d'instructions d'utilisation).
- La salle des machines de l'ascenseur doit comporter une brève consigne indiquant clairement la nécessité d'extraire le garde-pieds pour le dégagement des personnes bloquées. Une clé triangulaire mâle doit être conservée à proximité de la consigne, conformément à la norme DIN EN 81-20, point 5.3.9.3.1.
- Le panneau d'avertissement est à placer dans la cuvette (pictogramme conformément à la notice d'instructions d'utilisation).

Cologne, le 2018-09-28


Georg Theisen
Directeur de l'organisme de certification
pour ascenseurs et leurs composants de sécurité,
n° d'identification 0035